LA SCÈNE INDÉPENDANTE
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

snep

MAP
Réseau des Musiques Actuelles de Paris

fédérap
fédération des musiques rap

ATELIER FONPEPS

26 février 2026

FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PERENNE DANS LE SPECTACLE
FONPEPS

LA SCÈNE INDÉPENDANTE

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

Le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

qui accompagne et défend 400 entreprises de spectacle vivant

et défend les intérêts de ses membres et de la profession

Nos adhérents

375	Producteurs de spectacles & entrepreneurs de tournées (Lic.2)
246	Diffuseurs de spectacles (Lic.3)
111	Compagnies
75	Lieux répartis dans toute la France
23	Festivals

Théâtre | Musiques actuelles | Humour | Cirque | Danse | Variétés | Jazz | Comédies musicales | Jeune public | Lyrique | Musique classique

Pouvoirs publics : CNPS, Ministère de la Culture, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Assemblée nationale, Sénat

Filière : CNM, ASTP, sacem, SACD, fesac, ARVIVA, LABEL, PEARLE, la culture avec la copie privée

Métier : Tous pour la musique, Les Victoires de la Musique 2024, MAP, Les Molières, agi son, Les Auguste de l'Humour, Les Etats Généraux de l'Humour 2024, fédérop

Formation : AFDAS, cpnef:sv, AFASAM, la filière

Social : les congés spectacles, Audiens, Thalie Santé, Fonds de professionnalisation et de solidarité, agirc-arrco

Missions & avantages

LA SCÈNE INDÉPENDANTE
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

* Défendre, informer, conseiller

200 lettres d'information par an (aides, fiscalité, contrats, veille juridique et comptable, filière...)

Assistance téléphonique, accompagnement & **ressources en ligne**

Guides stratégiques (aides, crédits d'impôts, mobilité internationale...)

Contrats-types

Recherche de financements

* Un réseau puissant & actif

Rencontres, webinaires, formations

Echanges & partages d'expérience entre professionnel(le)s

Dossiers thématiques : Crédits d'impôt, transition écologique, financement..

De nombreux **Groupes de travail** (Musique, Théâtre, Humour, Billetterie, Parité, Transition écologique...)

* Des avantages concrets

Bénéfice des accords professionnels dont nous sommes signataires

Réductions sur les droits d'auteurs (SACD et SACEM)

Label "Scène Indépendante" pour valoriser la qualité professionnelle des productions

Le Snep - Syndicat National de l'Edition Phonographique

Principale organisation patronale regroupant plus de 200 entreprises de musique enregistrée

POUVOIRS PUBLICS

ASSEMBLÉE NATIONALE
Arcom – Le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique
Commission européenne
Parlement européen
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté Égalité Fraternité
REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE – Liberté Égalité Fraternité
SÉNAT

MÉTIERS

Centre national de la musique
LES VICTOIRES de la Musique
TOUS POUR LA MUSIQUE

SPHÈRE ACADÉMIQUE

CELSA
EFAP
EMIC
ICART
SciencesPo
université PARIS-SACLAY

SOCIAL

afdas
Audiens
fesac
MEDEF

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

AIAI
CSPLA
HUMAN ARTISTRY CAMPAIGN
ifpi – representing the recording industry worldwide
unifab

snep

LES AVANTAGES DE L'ADHÉSION :

Informations et réductions

- Info Membres Snep
- Espace Membres Snep
- Revue de presse
- Réduction sur les services d'envois de titres ou de clips

Echanges

- Rencontres, webinaires
- Comités de réflexion
- Groupes de travail
- Association All Access

Formation

- Ateliers sur les accords professionnels
- Ateliers sur les aides financières
- Fresques du numérique

MISSIONS

1 ère Fédération des professionnel·es du rap,
1ère Fédération de la musique présente dans les Outre-Mer

AVANTAGES

Information :
facilitation de l'accès aux connaissances et outils

Structuration :
accompagnement dans le développement de leurs projets

Représentation :
présence dans les institutions et leurs commissions

CNM · sacem · SPPF les labels indépendants · SCPP

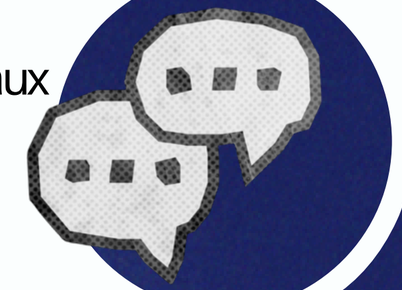

Rap, HIp-Hop, Dancehall, Shatta, RnB, Afro, Trap, Bouyon, Boom bap, Drill ...

+100 membres dans tout l'hexagone, & les Outre-mer

fédérap
fédération des musiques rap

40€ adhésion / an

artistes, compos, labels, management, studios, éditions, collectifs, production de concerts, festivals, salles, médias, booking, réalisation de clip ...

www.federap.info
@federap_fr
contact@federap.info
+33 6 11 15 06 05

Partenariats :
réductions

MyMusicAds · LA SCÈNE INDÉPENDANTE

Ressources :
newsletter, veille fiches pratiques

Accès aux subventions :
audit, calendriers, décryptages,

Réseau :
groupe whatsapp, antennes régionales, mises en relation

Formations :
masterclass, workshops, ateliers, webinaires

Conseil :
juridique, administratif, financier

Sommaire

Introduction : Contexte de évolutions 2026
1. **AESP** - Aide unique à l'Embauche dans le Spectacle
2. **ADEP** - Aide au Développement de l'Édition Phonographique
3. **APAJ** - Aide au Plateau Artistique dans les salles de Jauges
FAQ

Contexte

Le FONPEPS, **Fonds National pour l'Emploi Pérenne** dans le Spectacle est un dispositif d'aide à l'embauche mis en place en 2016.

Malgré l'efficacité des dispositifs, le FONPEPS subit pour 2026-2028 des ajustements dont la baisse des plafonds et du montant des aides, en raison de la baisse de crédits.

Fin 2025, les dispositfs ont été reformé en raison d'une baisse de crédits. Le FONPEPS a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2028.

décret n° 2025-49 du 30 décembre 2025

ASP - PUMA : démarche de dépôt

Le FONPEPS est géré par l'Agence de Services et de Paiement.
Les demandes d'aides s'effectuent sur la plateforme PUMA.

1. Se connecter (France Connexion ou compte ASPConnect)
2. Depuis la rubrique 'Aides aux professionnels', choisir l'aide concernée
3. Saisir les informations + joindre les justificatifs + valider la demande
4. L'ASP étudie la demande. En cas d'avis favorable, l'aide est reçue par virement bancaire

AESP - Aide unique à l'embauche dans le spectacle

Le FONPEPS propose une aide à l'embauche pour des contrats de plus d'un mois en CDD, CDDU ou CDI.

décret n° 2025-49 du 30 décembre 2025

Page du dispositif - site de l'ASP

AESP - Structures éligibles

Relever d’une convention collective ou d'un établissement qui permet l'embauche d'intermittents du spectacle

Conventions : CCN EAC (IDCC 1285), CCN SVP (IDCC 3090), CCN Édition (IDCC 2121), CCN PAV (IDCC 2642), CCN Radiodiffusion (IDCC 1922), CCN Télédiffusion (IDCC 1734), CCN Animation (IDCC 2412), CCN Cinéma (IDCC 1307), CCN Espaces de loisirs (IDCC 1790), CCN Prestataires techniques (IDCC 2717)

OU

Être titulaire d'une licence d'activité d'entrepreneur de spectacle

Licence 1 (Exploitant de lieu de spectacles vivants)
Licence 2 (Producteur de spectacles vivants)
Licence 3 (Diffuseur de spectacles vivants)

AESP - Conditions du contrat

✅ **Durée du contrat : minimum 1 mois**

✅ **Fonctions issues des annexes VIII ou X du Règlement d'assurance chômage**

Annexe VIII

✅ **Salaire annuel compris entre le SMIC brut et 4 fois le SMIC**

Montants 2026 :
SMIC brut annuel : **21 876,36 €**
SMIC brut annuel x4 : **87 505,44 €**

AESP - Montant des aides (CDD)

CDD / durée du CDD	entre 1 et 4 mois	entre 4 et 8 mois	entre 8 et 12 mois	plus de 12 mois
CDD mensualisé technicien	200€/ mois	300€/ mois	400€/ mois	500€/ mois
CDD mensualisé artiste	300€/ mois	400€/ mois	500€/ mois	
CDD fractionné artiste	0€	400€/ mois	500€/ mois	
CDD artiste de la voix en milieu scolaire	montant total porté à 9 000€			

Nombre de cachets et période d'exécution	cachets : entre 20 et 44 période : entre 1 et 8 mois	cachets : entre 44 et 66 période : entre 8 et 12 mois
CDD artiste au cachet	13,63 € par cachet	18,18 € par cachet

Plafond : **11 000€** par structure par année civile

AESP - Montant des aides (CDI)

- Jusqu'à **9 000€** par an pendant 3 ans
- En cas de temps partiel : aide proportionnelle au temps de travail

Plafond : **15 000€** par structure par année civile

AESP - Pièces justificatives (structure)

Justificatif d'identité du dépositaire de la demande (personne physique)

Carte nationale d'identité, Passeport, Titre de séjour

Justificatif d'identité de la personne morale

K-BIS, déclaration JOAFE

AESP - Pièces justificatives (contrat)

✅ **Contrat de travail (CDI)**

OU

✅ **Contrat de travail (CDD)**

Si Contrat fractionné : contrat-cadre ou promesse d'embauche

Mentionnant :

- l'identification de la structure et du salarié
- la fonction du salarié
- la rémunération
- la nature du contrat
- la date de début et fin de contrat pour un CDD
- la date de début de contrat pour un CDI
- la quotité de travail
- signatures des 2 parties

AESP - calendriers de dépôt

CDI / CDD : dans les 6 mois suivants la date de début de contrat

contrats fractionnés : dans les 6 mois suivants la date de début d'exécution du dernier contrat

contrats rémunérés au cachet : dans les 6 mois suivants la date de début d’exécution du dernier cachet

AESP : formulaires / simulateurs

Le site de l'ASP propose un simulateur pour déterminer si votre entreprise est éligible à l'AESP :

Simulateur AESP

Plusieurs formulaires concernent l'AESP :

Formulaire de demande

Formulaire modification de contrat

sert à déclarer les modifications de contrat pour un salarié pour lequel une demande a déjà été déposée sur la base de son contrat initial

Formulaire dépôt de bulletins

uniquement dans le cas où l'ASP a demandé leur fourniture à des fins de contrôle

ADEP - AIDE A L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'EDITION PHONOGRAPHIQUE

Le FONPEPS propose une aide à l'emploi des artistes dans les petits labels

Décret n° 2025-49 du 30 décembre 2025

Page du dispositif - site de l'ASP

ADEP - CO-FINANCEMENT DE LA FILIERE

Mécanisme de participation des producteurs au financement du Fonds

Entre janvier 2023 et septembre 2024

337
Structures bénéficiaires

685
Dossiers payés

2487219 €
Montant total payé

Aide moyenne de 3658 € par dossier

ADEP - Conditions d'accès

- ✓ Etre constitué en entreprise ou en association
- ✓ Exister depuis au moins 1 an
- ✓ Etre l'employeur des artistes
- ✓ Etre soumis à l'Impôt sur les Sociétés
- ✓ Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€
- ✓ Avoir moins de 10 ETP permanents

ADEP - Le dispositif

- Favoriser l'emploi direct d'artistes principaux et musiciens afin d'aider les petits labels à appliquer les minima conventionnels

- Demande à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'enregistrement

- Aide progressive, calculée sur la base du cachet de base brut chargé

ADEP - Variation du montant de l'aide

Nombre d'artistes interprètes présents sur l'enregistrement	Variation du montant de l'aide
1 ou 2	20% du cachet de base brut + CSP
3	25% du cachet de base brut + CSP
4	35% du cachet de base brut + CSP
5	37% du cachet de base brut + CSP
6	40% du cachet de base brut + CSP

Plafond : **14 000€** par structure et par année civile

ADEP - L’articulation avec le CIPP

L’ADEP et le CIPP sont cumulables

➡️ Le CIPP ne rentre pas dans le régime des minimis

➡️ En cas de déclaration de dépenses de personnels dans le cadre du CIPP, il faut déduire de ces dépenses éligibles le montant des aides reçues au titre de l’ADEP.

ADEP - Pièces justificatives

- ✅ Bulletin de salaire de chaque artiste
- ✅ Détail des cachets bruts
- ✅ Déclaration de résultats
- ✅ Avis d'impôt sur les sociétés

APAJ - Aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles diffusés dans des salles de petites jauges

Le FONPEPS propose une aide à l'embauche pour les artistes et les technicien·nes participant à des spectacles joués dans des salles de moins de 500 places.

décret n° 2025-49 du 30 décembre 2025

Page du dispositif - site de l'ASP

APAJ - Structures éligibles

Structures ayant plus d'un an d'existence

Association ou structure commerciales

Bilan annuel ou CA inférieur à 5M€

exercice fiscal clos de l'année précédant la demande d'aide

Applicant une convention collective du spectacle vivant

Conventions : CCN EAC (IDCC 1285), CCN SVP (IDCC 3090)

Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles

Licence 1 (Exploitant de lieu de spectacles vivants)
Licence 2 (Producteur de spectacles vivants)
Licence 3 (Diffuseur de spectacles vivants)

Structure employeur du plateau artistique

APAJ - Conditions du spectacle

- Présentés à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028
- Toutes les disciplines artistiques (théâtre, musique, humour, cabarets, cirque...)
- Jauge ou nombre de billets mis en vente : moins de 501

  En France ou à l'étranger
- Le demandeur doit être l'employeur du plateau artistique
- 3 représentations du spectacle concerné doivent avoir été produites dans les 12 mois précédant la demande

APAJ - Conditions de rémunération

Verser, dans le respect des conventions collectives, aux salarié(e)s (artistes et technicien(ne)s) un salaire minimum au moins égal à

- Rémunération au cachet : **127,50 € brut** par représentation
- Rémunération mensualiséeà temps plein : **2 677,50 € brut**
- Rémunération horaire pour les technicien·nes : **17,65 € brut**

APAJ - Montant des aides

Plafond : **11 000€** par structure par année civile

DE 1 À 200 PLACES			
Pour l'emploi de	**% du salaire minimum**	**Montant à compter du 01/01/2026**	**Plafond d'artistes**
2 ou 3 artistes	25 %	**31,88 €**	
4 ou 5 artistes	30 %	**38,25 €**	6
6 artistes	35%	**44,63 €**	

DE 201 À 300 PLACES			
Pour l'emploi de	**% du salaire minimum**	**Montant à compter du 01/01/2026**	**Plafond d'artistes**
3 ou 4 artistes	25%	**31,88 €**	
5 artistes	30 %	**38,25 €**	7
6 ou 7 artistes	35%	**44,63 €**	

APAJ - Montant des aides

DE 301 À 400 places			
Pour l'emploi de	**% du salaire minimum**	**Montant à compter du 01/01/2026**	**Plafond d'artistes**
4 ou 5 artistes	25 %	**31,88 €**	
6 artistes	30 %	**38,25 €**	8
7 ou 8 artistes	35 %	**44,63 €**	

DE 401 à 500 PLACES			
Pour l'emploi de	**% du salaire minimum**	**Montant à compter du 01/01/2026**	**Plafond d'artistes**
5 ou 6 artistes	25%	**31,88 €**	
7 ou 8 artistes	30%	**38,25 €**	9
9 artistes	35 %	**44,63 €**	

Lorsqu'au moins **un·e technicien·ne est attaché·e à la production** de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide **est majoré d'une unité**

APAJ - Pièces justificatives entreprise

Demande receptionnée maximum 6 mois après la représentation

- **Justificatif d'identité de la personne morale** K-BIS / déclaration JOAFE
- **Copie de la Licence d'entrepreneur de spectacles**
- **Justificatif de CA inférieur à 5M€**

  déclaration de résultat n° 2065 et ses annexes de l'année précédant la demande ou autre
- **RIB**

APAJ - Pièces justificatives spectacle

Demande receptionnée maximum 6 mois après la représentation

- ✓ **CERFA**
- ✓ **Contrats et bulletins de salaires**

  au déça des minimums conventionnels - convention collective applicable apparente
- ✓ **PV de la commission de sécurité de la salle**

APAJ - contacts

- NAQ-APAJ@asp-public.fr

Si l'entreprise ou l'association est domiciliée en : Auvergne-Rhône-Alpes / NouvelleAquitaine / Occitanie

- PDL-APAJ@asp-public.fr

Si l'entreprise ou l'association est domiciliée en : Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val de Loire / Corse / Grand Est / Ile-deFrance - hors Paris / Pays de la Loire / Provence-Alpes-Côte d'Azur

- BRE-APAJ@asp-public.fr

Si l'entreprise ou l'association est domiciliée en : Bretagne / Hauts-de-France / Paris / Normandie

ASP PUMA - contacts

0 806 809 080

de 09H30 à 12H00
du lundi au vendredi

FAQ : les questions les plus fréquentes

- Sur l'APAJ
  - La règle des 3 représentations
  - La notion de « plateau artistique identique »

- Sur l'AESP:
  - L'AESP est-elle mobilisable pour un CDD court (1 à 3 mois) ?

- Site ASP : modifications seront disponibles en mars

site de l'ASP

CONTACT LSI

Leila Bellot

Chargée de mission LSI
Coordination Federap

07 59 61 18 71
l.bellot@lasceneindependante.org

Joséphine Taïeb

Juriste LSI

07 82 41 87 53
j.taieb@lasceneindependante.org

CONTACT SNEP

Aurélie Heux

Responsable des relations adhérents et des projets spéciaux

aurelie.heux@snepmusique.com

Emilie Devaux-Trébouvil

Secrétaire Générale

emilie.trebouvil@snepmusique.com

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !